



MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

ARRETE DU MAIRE 2023-03-06

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux d'élagage sur la route communale n° 49 entre le Champ Blanc et Le Clos Fleuri (chantier mobile), réalisés par les Services Techniques Communaux et l'Entreprise LA CUMA DU SILLON située au 5 La Gicquelais - 44750 CAMPBON.

ARRETE 2023-03-06

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant toute la durée des travaux d'élagage sur la route communale n° 49 (chantier mobile), sauf desserte agricole.

Début des travaux des travaux : 13/03/2023
Fin des travaux : 14/03/2023

Article 2 : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité par les Services Techniques Communaux.

Article 3 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux

Fait à Sainte Anne sur Brivet,
le 09 Mars 2023

Le Maire
Jacques BOURDIN

